

Envoyé en préfecture le 09/01/2024

Reçu en préfecture le 09/01/2024

Publié le



ID : 084-218400265-20240109-2024DEC04-DE

VAUCLUSE
—
ARRONDISSEMENT
D'APT
—
MAIRIE
DE
CADENET
84160 Cadenet

Téléphone 04 90 68 13 26
Télécopie 04 90 68 13 26

Mis en ligne le

12 JAN. 2024

DECISION N° 04/2024

Attribution d'un marché à procédure adaptée : Aménagement et mise en sécurité du fronton rocheux du château de Cadenet (Phase 1) – Lot n°2 (2023CAD13) : Maçonnerie et VRD

Le Maire de Cadenet,

VU, Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22/4° et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision, et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité, et notamment les décisions relatives aux marchés publics,

VU, le code de la commande publique, et notamment l'article R.2123-7 et suivants relatifs aux marchés à procédure adaptée,

VU, la délibération n°72/2023 du Conseil Municipal du 18 septembre 2023 autorisant le Maire pour la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant les marchés publics de fournitures et services d'un montant inférieur ou égal au seuil d'appel d'offres,

Considérant le projet d'aménagement et de mise en sécurité du fronton rocheux sur le site du château de Cadenet (Phase 1), pour un montant inférieur aux seuils de procédure formalisés,

Considérant l'allotissement des travaux en 4 lots, Travaux de stabilisation géotechniques (Lot 1), Maçonnerie et VRD (Lot 2), Signalétique, ferronnerie, métallerie (Lot 3), Espace verts, Abattage, débroussaillage (lot 4),

Considérant les offres présentées par les candidats pour le lot et l'analyse des offres,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le lot n°2 du marché à procédure adaptée relatif aux travaux de maçonnerie et VRD dans le cadre de l'aménagement et de la mise en sécurité du fronton rocheux du château de Cadenet (phase 1) est attribué à la SCOP AMAK, sise 104 rue des Plâtrières à ROQUEVAIRE (13360) pour un montant total global et forfaitaire de 250 424.67 € HT hors actualisation de prix, dont 160 997.73 € pour la tranche ferme et 89 426.94 € de tranches optionnelles.

ARTICLE 2 : En application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision, lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal qui sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et transmise en préfecture.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cadenet, le

**Le Maire,
Jean-Marc BRABANT**

